

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1221 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association Treize Ter (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Treize Ter ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 11 rue de l'Orillon – 75011 Paris au titre de ses activités en 2014. 78802 2014_01513

Article 2 : Une subvention d'équipement de 4.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 11 rue de l'Orillon 75011 Paris, afin de permettre des travaux d'aménagement, d'amélioration, et de mise aux normes de son espace. 78802 2014_01561

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 4.000 euros pour l'association Treize Ter dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 12.000 euros sera imputée comme suivant :
- 8.000 euros sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
- 4.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010 numéro d'individualisation 14V00458DAC.